

Brochure n° 3062

Convention collective nationale

IDCC : 2332. – **ENTREPRISES D'ARCHITECTURE**
(17^e édition. – Août 2005)

AVENANT DU 6 DÉCEMBRE 2005
RELATIF AUX SALAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2006
(BRETAGNE)

NOR : *ASET0650424M*
IDCC : 2332

Entre :

L'union syndicale des architectes de la région Bretagne, membre de l'UNSAFA,

D'une part, et

La CGC ;

La CGT-FO BTP ;

La CGT,

D'autre part,

Article unique

La valeur du point au 1^{er} janvier 2006 est de 6,28 €.

Pour une durée légale hebdomadaire de 35 heures.

Aucun salaire ne pourra être inférieur à l'application du SMIC.

La demande d'extension sera présentée par le secrétariat du paritarisme à laquelle le présent accord sera adressé à la diligence du président de la CPR dans les 8 jours suivant la signature, en 17 exemplaires originaux.

Fait à Rennes, le 6 décembre 2005.

(Suivent les signatures.)